

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Mouila : Bivouli Pambou condamné à 13 ans pour viol sur mineure

F.N  
Mouila/Gabon

**A**IMÉ-ROGER Bivouli-Pambou, 46 ans, Gabonais, maçon de son état, était à la barre, le 2 juin dernier, dans le cadre du jugement de son affaire devant la Cour criminelle de Mouila présidée par Alain-Rock Ndanga-Mamboka. Poursuivi pour crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, il a été condamné à 13 ans de réclusion criminelle et une amende de 5 millions.

Les faits. Courant juillet 2019 vers 20 heures, Tiphaine Ilima-Ndombou rentre à son domicile et constate l'absence de sa fille J. M. M. âgée de 13 ans. Très inquiète, elle se lance à sa recherche. Quelque temps après,

la fillette regagne la maison sans crier gare. Et sa mère de lui demander d'où elle revient. Face aux mensonges de l'enfant, la génitrice badigeonne le corps de cette dernière de piment. Face à l'intensité de la douleur ressentie J. M. M. avoue qu'elle n'est plus vierge du fait d'un certain Junior, un jeune habitant du quartier. Désemparée, la mère se rend alors au domicile de ce dernier, lequel nie tout en bloc. Mais il accepte par contre de les accompagner à l'hôpital canadien pour des examens gynécologiques. Sur place, le médecin constate que la jeune fille a perdu son hymen et conclut que la fillette a subi plusieurs rapports sexuels. Une plainte est donc déposée par Tiphaine Ilima Ndombou à la brigade de gendarmerie de Mouila, où la fillette indique

avoir plutôt été abusée par " tonton Aimé ", qui n'est autre qu'Aimé-Roger Bivouli-Pambou. Interpellé, puis interrogé, ce dernier reconnaît les faits et argue que la fille est majeure, puisqu'elle a déjà ses menstrues. Tout au long du procès, l'accusé est resté constant dans sa ligne de défense. Et le substitut général, Rodrigues Ondo-Mfoumou, représentant le parquet général, n'a eu aucune difficulté à relever dans ses réquisitions que le crime de viol était bel et bien constitué. Les faits sont graves, a souligné le magistrat, pour qui le quadragénaire usait de subterfuges pour obtenir les faveurs de la fille. Et que, par conséquent, sa culpabilité est établie. Tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. Et le Ministère public de requérir 12 ans de prison



Photo: Felicien Ndongo

Bivouli Pambou à la barre.

dont 8 fermes, assortis de 2 ans de sursis.

Pour Me Mihindou Moussirou de la défense, l'accusé s'est montré coopératif tout au long des débats contradictoires. " Je remets le sort de mon client entre vos mains ", a plaidé l'avocat, en sollicitant l'indulgence de

la Cour.

Bivouli Pambou a été déclaré coupable de crime de viol sur mineure de moins de 15 ans et la Cour l'a finalement condamné à 13 ans de prison et à 5 millions d'amende à payer à la partie civile à titre de dommages et intérêts.



## Il n'y a pas de petits gestes lorsque nous sommes des milliers à le faire

#j'emengage

Mon pouvoir, c'est ma décision








